

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Langues et cultures : Hébreu – Etudes juives** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

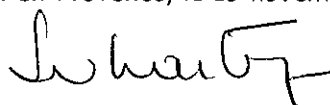
Président(e) : Homa LESSAN-PEZECHKI (PU)

Suppléant(e) : Jairo GUERRERO-PARADO (MCF)

Membres : Homa LESSAN-PEZECHKI (PU), Jairo GUERRERO-PARADO (MCF), Édouard ROBBERECHTS (MCF), Rémy SCIALOM (MCF)

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 novembre 2021



Pour le Président et par délégation,
L'administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**

